

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3927

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Berges du Rhône réaménagées - Autorisation de signer un marché à bons de commande pour les prestations de propreté et d'entretien courant des espaces verts entre les ponts Winston Churchill et Pasteur**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3420 en date du 12 juin 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de propreté des berges du Rhône réaménagées et d'entretien courant des espaces verts entre les ponts Winston Churchill et Pasteur sur les 3°, 6° et 7° arrondissements de Lyon.

Le conseil de Communauté a accepté le principe d'un marché à bons de commande d'une durée ferme de deux ans reconductible de façon expresse deux fois une année.

De même, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'une convention de participation financière à intervenir entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine. Par cette convention, la ville de Lyon confie, sur le site des berges du Rhône réaménagées et pour l'ensemble du périmètre concerné à la Communauté urbaine, l'entretien courant et le nettoyage des espaces verts qui relèvent de sa compétence.

La participation financière de la ville de Lyon correspondra strictement au coût de réalisation des prestations exécutées pour le compte de la Ville par la Communauté urbaine. Ces prestations seront réalisées dans le cadre de ce marché. La part des prestations revenant à la ville de Lyon est estimée à un montant annuel minimum de 95 527 € HT et maximum de 377 927 € HT.

Afin de tenir compte des risques d'aléas susceptibles de survenir en raison de crues importantes ou à l'organisation d'événements exceptionnels, il a semblé judicieux de porter les montants d'engagement de commande annuelle du marché dans une fourchette de 800 000 € HT minimum et 2 050 000 € HT maximum. Ces montants sont conformes à ceux définis dans le présent appel d'offres et sur lequel les candidats ont répondu.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 19 janvier 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises conjoint Onyx Auvergne Rhône-Alpes-Green style pour le marché à bons de commande d'une durée de deux ans ferme reconductible deux fois une année et d'un montant annuel de 800 000 € HT minimum et 2 050 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de propreté des berges du Rhône réaménagées et d'entretien courant des espaces verts entre les ponts Winston Churchill et Pasteur sur les 3°, 6° et 7° arrondissements de Lyon et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Onyx Auvergne Rhône-Alpes-Green style pour un montant annuel minimum de 956 800 € TTC et maximum de 2 451 800 € TTC.

2° - La dépense correspondant à la prestation sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 615 210 - fonction 824.

3° - La recette à percevoir de la ville de Lyon sera encaissée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 747 400 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,